

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2025-025
PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION DE
PARCELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			10
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN			
Absents ayant donné pouvoir			3
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme BOURG	pouvoir à	M. PAILLOU	
Absents excusés			2
M. BESSON	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		10/04/2025	
Affichage de l'avis		10/04/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, compte tenu de la strate démographique de la commune, n'est pas obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	04	25
Transmis au C.L. le	18	04	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

D É C I D E**ARTICLE PREMIER**

La commune autorise, à l'euro symbolique, l'acquisition auprès des propriétaires ou de leurs représentants, des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
A	1044	Le Chamou à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	45 a 35 ca
AD	0036	Les Parts à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	14 a 53 ca

ARTICLE 2

La commune autorise, au prix d'un euro du mètre carré, l'acquisition auprès des propriétaires ou de leurs représentants, des portions des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
YB	0028 p	Gâte Chien à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	3 a 85 ca
YB	0030 p	Gâte Chien à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	2 a 67 ca
YB	0031 p	Gâte Chien à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	3 a 70 ca
Y	0047 p	Les Grandes Batailles à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	9 a 42 ca
Y	0048 p	Les Grandes Batailles à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	8 a 81 ca
Y	0049 p	Les Grandes Batailles à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 69 ca

ARTICLE 3

La commune autorise, au prix de deux euros du mètre carré, l'acquisition auprès des propriétaires ou de leurs représentants, d'une portion de la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Adresse	Surface
AA	0098 p	Le Badebec à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	1 a 23 ca

ARTICLE 4

Les surfaces précises des emprises à acquérir seront déterminées par un géomètre-expert.

ARTICLE 5

Les actes relatifs aux acquisitions précitées seront passés en la forme notariée. Les éventuels frais d'actes, honoraires de notaires et de géomètres seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 6

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les actes notariés à intervenir et tous les autres documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 7

Les crédits nécessaires aux acquisitions sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2025.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	04	25
Transmis au C.L. le	18	04	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.